

KLP 13

Société par actions simplifiée au capital de 10.030 euros
Siège social : 9, rue Jean-Philippe Rameau – 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
RCS Bobigny 824 500 763
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 MAI 2024

[...]

CINQUIEME DECISION

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)

L'Associé Unique,

après avoir constaté que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration à l'issue de la présente consultation,

décide, en conséquence, de procéder au renouvellement du mandat de la société ERNST & YOUNG AUDIT (RCS Nanterre 344 366 315) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation de l'associé unique appelé à statuer, en 2030, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SIXIEME DECISION

(Augmentation du capital social d'un montant nominal de 4.070 euros par émission, au pair, de 407 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, représentant un prix de souscription d'un montant total de 4.070 euros, à libérer intégralement en numéraire (l'« Augmentation de Capital »))

L'Associé Unique,

connaissance prise du rapport du Président,

après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 4.070 euros pour le porter de 10.030 euros, son montant actuel, à 14.100 euros par la création et l'émission, au pair, de 407 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») d'une valeur nominale de 10 euros chacune (l'« **Augmentation de Capital** »),

décide que les Actions Nouvelles seront émises au pair, soit au prix de 10 euros l'une, représentant un prix de souscription total d'un montant total de 4.070 euros et devront être libérées en totalité et en numéraire, y compris par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, lors de la souscription,

[...]

décide de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- réaliser définitivement l'émission des Actions Nouvelles, recevoir les bulletins de souscription et les versements correspondants,

- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée ou à la prorogation de la période de souscription, limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions,
- obtenir le certificat attestant la libération des fonds et la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- procéder aux formalités consécutives à l'Augmentation de Capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
- procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels des associés de la Société,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

[...]

SEPTIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du projet de statuts mis à jour de la Société,

sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital,

décide de modifier corrélativement les articles 6 « *Formation du capital social* » et 7 « *Capital social* » des statuts de la Société, comme suit :

- ajout du paragraphe suivant à l'article 6 « *Formation du capital social* » des statuts de la Société :

« Article 6 – Formation du capital social

[...]

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 mai 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 4.070 euros par voie d'émission de 407 actions ordinaires nouvelles de la Société, de 10 euros de valeur nominale chacune. Le capital social étant ainsi porté de 10.030 euros à 14.100 euros. » ;

le reste dudit article 6 demeurant inchangé,

- modification de l'article 7 « *Capital Social* » de la Société :

« Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 14.100 euros. Il est divisé en 1.410 actions d'une seule

catégorie de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées entièrement. » ;

le reste dudit article 7 demeurant inchangé.

[...]

NEUVIEME DECISION

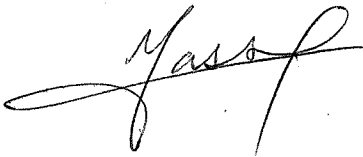
(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique,

donne tout pouvoir au Président et/ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

[...]

Certifié conforme à l'original.



Le Président
SNCF PARTICIPATIONS
Représentée par Monsieur Philippe MASSIN